Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 078-247800667-20260915-2026_21-DE

République Française
Département des Yvelines
SIVOM Hermeray – Raizeux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-021

Référence
2026-021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	**4**	**4**

Date de la convocation
11/09/2026

Date d'affichage
11/09/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 15 septembre 2026 et Publication ou notification du 15 septembre 2026

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, à dix heures, le Comité Syndical du SIVOM Hermeray-Raizeux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE RAIZEUX, sous la présidence de Monsieur Thierry COLLETTE.

Présents : Madame Evelyne MARCHAL, Madame Laurence JOYEUX, Monsieur Thierry COLLETTE, Monsieur Frédéric DOUBROFF.

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric DOUBROFF.

Objet : Autorisation recours à l'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.424-1,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.
L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 078-247800667-20260915-2026_21-DE

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et règlementaires, et en particulier par le code du travail,

Vu la candidature d'une jeune fille et le dossier présenté,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER le recours au contrat d'apprentissage,

DE CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant

Service d'accueil	Fonctions de l'apprentie	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Scolaire et animation	ATSEM	CAP AEPE Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an

DE PRECISER que les crédits nécessaires, notamment les frais de formation auprès de l'organisme MFR-CFA de la Grange Colombe à Rambouillet d'un montant de 1.000 € annuel, seront inscrits au budget 2026, ainsi que les salaires correspondants ;

Fait et délibéré à Raizeux, le 15 septembre 2026,

Le Président,
Thierry COLLETTE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL HERMERAY RAIZEUX (Yvelines) A VOCATION MULTIPLE